

Service instructeur

DIRT - Direction des routes

Service consulté

DAJD – Service Juridique

DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
CONVENTION TYPE DE DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
HORS AGGLOMERATION

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver un modèle de convention-type destiné à fixer le cadre des interventions de déneigement que les communes souhaitent réaliser sur les routes départementales situées hors agglomération, sans contrepartie financière.

Le Conseil départemental assure le traitement (salage, déneigement) des routes départementales, et afin d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur, ce dispositif a évolué tout en tenant compte des expérimentations réalisées les années antérieures, des améliorations apportées et des réflexions menées avec l'ensemble des acteurs concernés.

Dans ce contexte, les grands principes du plan de déneigement à compter de l'hiver 2017/2018 prévoient que pour des RD situées hors agglomération :

- En cas de verglas, 100 % des routes départementales seront traitées et salées,
- En cas de neige, 100 % des routes départementales seront également traitées et déneigées,
 - o en priorité, les axes principaux et secondaires qui représentent 95 % de la circulation,
 - o en différé, dans la journée le plus souvent, les axes très secondaires.

Il est précisé que toutes les communes disposeront d'au moins un accès prioritaire déneigé.

Néanmoins, certaines communes souhaitent volontairement intervenir sur des sections de routes départementales qui sont traitées par le Département comme des axes très secondaires, et prendre en charge les opérations de déneigement durant la période hivernale, aux fins d'offrir un niveau de service supérieur à leurs administrés, et ce,

alorsmême que l'accès à leur territoire est garanti via un autre tronçon de route départementale traité par le Département de manière prioritaire.

En conséquence, afin d'autoriser, sans contrepartie financière, une commune à déneiger ces sections de route située hors agglomération, il apparaît opportun de formaliser une convention-type, selon le modèle joint en annexe, qui précisera les responsabilités liées aux interventions de viabilité hivernale.

Enfin, il est précisé que ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports lors de sa réunion du 16 octobre 2017.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver le modèle de convention-type fixant les modalités d'intervention des communes qui le souhaitent en matière de déneigement sur les routes départementales situées hors agglomération ;
- m'autoriser à signer, avec les communes qui en feront la demande, les conventions établies selon ce modèle, et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT